



Soutien d'Eurimages à la coproduction : Informations et recommandations pour les productrices et les producteurs suisses

Date : état au 1^{er} janvier 2023

Contenu

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Informations générales | 2 |
| 1.1 | La réforme d'Eurimages et le recours aux expertes et experts externes | 2 |
| 1.2 | Procédure d'évaluation | 2 |
| 1.3 | Critères de sélection..... | 4 |
| 1.4 | Devenir experte ou expert pour Eurimages | 5 |
| 1.5 | Le rôle de l'OFC à partir de 2022 | 5 |
| 2 | FAQ et recommandations pour le dépôt des demandes..... | 5 |
| 2.1 | Réglementation Eurimages régissant le soutien | 5 |
| 2.2 | Procédure et échéances..... | 5 |
| 2.3 | Questions générales sur le dépôt des demandes | 5 |
| 2.4 | Recommandations pour les documents à joindre | 8 |
| 2.5 | FAQ après la décision de soutien | 10 |
| 2.6 | Liste des liens importants..... | 11 |

1 Informations générales

1.1 La réforme d'Eurimages et le recours aux expertes et experts externes¹

À la suite d'une évaluation externe menée en 2018, le Fonds Eurimages s'est engagé dans une démarche de réforme profonde de sa gouvernance et de son processus de prise de décision. Il a également révisé ses procédures de travail. Cette réforme touche plus particulièrement le *programme de soutien à la coproduction* (« *Co-production Support* ») dont les modalités ont changé au 1^{er} janvier 2022.

La gouvernance et les modalités de prise de décision du Fonds sont désormais structurées ainsi :

- Le **Comité de direction (Board of Members)**, composé de représentantes et de représentants de chacun des États membres², définit les orientations stratégiques du Fonds, décide des conditions d'attribution des soutiens financiers et adopte et suit le budget du Fonds.
- Le **Comité exécutif**, composé par rotation d'un tiers des représentants et représentantes nationales, est mandaté pour prendre des décisions sur tout sujet ne relevant pas des prérogatives du Comité de direction, notamment l'adoption des recommandations de soutien financier élaborées par les groupes de travail consacrés aux différents programmes de soutien.
- Des **expertes et des experts externes indépendants** – issus de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de la culture – sont chargés d'évaluer les demandes et de formuler des recommandations de soutien au Comité exécutif en respectant la stratégie et les critères de sélection définis par le Comité de direction. Ces expertes et ces experts sont recrutés dans le cadre d'une procédure ouverte d'appel à manifestation d'intérêt d'Eurimages (voir également section 1.4).

Les compétences du **Secrétariat d'Eurimages** restent largement inchangées. Il prépare les réunions du Comité de direction et du Comité exécutif et est chargé de l'application des décisions de ces instances. Il est en particulier responsable de l'examen formel des demandes de soutien et du suivi administratif des projets soutenus.

1.2 Procédure d'évaluation

Après leur examen formel par le Secrétariat d'Eurimages, toutes les demandes de soutien sont réparties entre différents **Groupes de travail coproduction** qui statuent chacun sur 20 demandes au maximum.

Chaque Groupe de travail coproduction comporte **5 expertes et experts** qui sont renouvelés pour chaque session. Les Groupes sont composés de manière équilibrée en fonction des compétences professionnelles³, du genre, de la nationalité, des compétences linguistiques et de l'âge. Les expertes et les experts agissent de manière indépendante et ne représentent pas les intérêts de leurs pays d'origine. En cas d'éventuel conflit d'intérêts⁴ lié à l'un ou à plusieurs des projets à évaluer, l'experte ou

¹ Le texte de cette section est pour l'essentiel tiré du site Internet d'Eurimages (adaptation : OFC).

² Ils appartiennent généralement à l'administration nationale. La Suisse est représentée dans Eurimages par l'OFC.

³ Chaque Groupe de travail coproduction compte trois expertes ou experts spécialisés respectivement dans l'écriture de scénarios/la réalisation, la distribution/les ventes et la production ; deux autres personnes représentant des profils différents (interprétation, montage, cinématographie, programmation ou d'autres activités pertinentes du secteur audiovisuel).

⁴ Des intérêts financiers dans une entreprise impliquée dans un projet, notamment en tant que partenaire ou

l'expert sera exclu et remplacé pour l'ensemble de la session.

L'évaluation des demandes par les expertes et les experts passe par plusieurs étapes jusqu'aux recommandations de soutien :

- **Évaluations individuelles** : les expertes et les experts réalisent un travail individuel d'évaluation des projets sur la base des critères décrits ci-dessous dans la section 1.3.
- **Évaluations globales provisoires** : le Secrétariat d'Eurimages rassemble et traite les évaluations individuelles afin d'établir pour chaque Groupe de travail un classement préliminaire global des projets.
- **Réunion du Groupe de travail coproduction** : sur la base du classement préliminaire global, les expertes et les experts élaborent les recommandations finales de soutien de leur Groupe de travail à l'intention du Comité exécutif. Ces recommandations se présentent sous la forme d'un classement final dans lequel le budget défini avant la réunion est réparti entre les projets ayant obtenu les meilleures notes.

Outre les cinq expertes et experts, les réunions des Groupes de travail se tiennent en présence d'une personne exerçant une fonction dirigeante chez Eurimages et qui préside le Groupe, ainsi que d'au moins un(e) membre du Secrétariat d'Eurimages et un(e) membre du Comité exécutif. Ces personnes ont uniquement un rôle d'observation et n'ont pas d'influence sur les recommandations de soutien.

Le Comité exécutif se réunit après les rencontres des Groupes de travail pour valider les recommandations de soutien. Les résultats sont ensuite communiqués aux personnes concernées par voie électronique.

L'ensemble de la procédure, du dépôt des demandes jusqu'aux résultats, dure de 9 à 10 semaines.

actionnaire ; des liens familiaux ou de nature équivalente avec une personne ayant des intérêts financiers dans une entreprise impliquée.

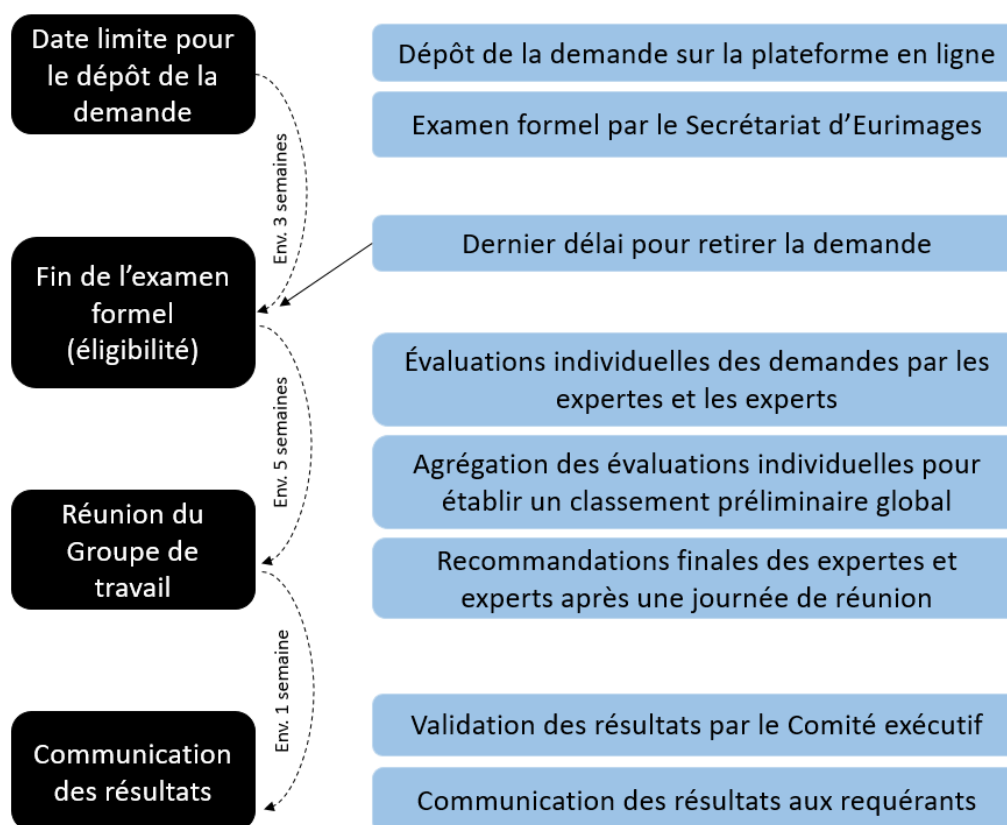


Illustration 1 : évaluation des demandes de *soutien à la coproduction*

1.3 Critères de sélection

Pour évaluer les projets, les expertes et les experts se basent sur les critères suivants :

- qualité et originalité du scénario ou du document servant de base au tournage ;
- vision et style du réalisateur ;
- contribution de l'équipe créative et niveau de coopération artistique et technique ;
- cohérence et niveau de financement confirmé ;
- potentiel de circulation (festivals, distribution, public) ;
- adhésion aux valeurs et aux objectifs du Conseil de l'Europe⁵.

Tous ces critères ont un poids équivalent. Pour chacun d'entre eux, les expertes et les experts évaluent le niveau du projet en utilisant les notes suivantes :

- excellent ;
- très bon ;
- bon ;
- acceptable ;
- médiocre ;
- très faible.

⁵ Les valeurs du Conseil de l'Europe sont présentées sur la page [Valeurs \(coe.int\)](http://www.coe.int) et comprennent notamment la protection des droits de l'homme, l'égalité, la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la lutte contre le terrorisme et la corruption ainsi que la protection des minorités.

De plus, l'experte ou l'expert effectue une évaluation globale de chaque projet en utilisant le même système de notation et la justifie dans un bref commentaire. Il est possible que la note globale ne corresponde pas à la moyenne des évaluations des critères individuels ; dans ces cas, le commentaire qui accompagne cette note doit être formulé de manière particulièrement conséquente.

D'autres détails sur l'évaluation des demandes sont disponibles dans les [lignes directrices pour les experts externes d'Eurimages \(coe.int\)](#).

1.4 Devenir experte ou expert pour Eurimages

Les personnes intéressées par cette activité sont invitées à consulter régulièrement le site d'Eurimages, où elles trouveront également d'autres informations sur les critères d'éligibilité et les conditions financières : [Experts \(coe.int\)](#).

1.5 Le rôle de l'OFC à partir de 2022

Jusqu'en décembre 2021, les demandes de *soutien à la coproduction* étaient encore présentées et « défendues » par les représentantes et les représentants des États membres d'Eurimages. Suite à la nomination d'expertes et d'experts externes, ces tâches ne sont plus du ressort de l'OFC.

L'OFC reste compétent pour la reconnaissance des coproductions ainsi que pour la confirmation des soutiens. Il est l'interlocuteur du secrétariat d'Eurimages. L'OFC est représenté au Comité de direction d'Eurimages et participe périodiquement à des groupes de travail.

2 FAQ et recommandations pour le dépôt des demandes

2.1 Réglementation Eurimages régissant le soutien

Les informations présentées dans ce chapitre se limitent aux questions auxquelles la lecture de la réglementation d'Eurimages pour le soutien à la coproduction n'apporte pas de réponse directe et à celles auxquelles elle répond, mais qui nécessitent des éclaircissements.

Il est donc essentiel que les requérants prennent connaissance de la [réglementation en vigueur pour le soutien à la coproduction \(coe.int\)](#).

2.2 Procédure et échéances

Eurimages publie les dates limites de dépôt des demandes et celles des séances sur la page suivante de son site internet : [dates limites \(coe.int\)](#). Il est impératif de respecter les dates de dépôt et les autres délais fixés par Eurimages, sans quoi la demande ne peut pas être prise en considération.

La demande de soutien doit être soumise en ligne sur la plateforme dédiée d'Eurimages : [Eurimages | Plateforme de demande de soutien \(coe.int\)](#). Il est recommandé de s'enregistrer assez tôt sur cette plateforme et de prendre connaissance de l'ampleur des informations à soumettre. Sur la plateforme, la demande peut être remplie en plusieurs étapes, chaque nouvelle modification pouvant être enregistrée.

2.3 Questions générales sur le dépôt des demandes

Le tableau suivant répond à des questions qui sont souvent posées avant le dépôt des demandes.

| | | |
|-------|---|--|
| 2.3.1 | À qui m'adresser pour les questions concernant le dépôt des demandes ? | <p>Le Secrétariat d'Eurimages est l'interlocuteur principal pour les conseils et les informations concernant la préparation d'une demande de soutien. Il répond en particulier aux questions portant sur l'interprétation de la réglementation, les documents qu'il est indispensable de fournir, le formulaire à remplir sur la plateforme de demande de soutien ou encore aux questions relatives aux parts de financement minimales et aux prescriptions pour le plan de financement. Il est recommandé de prendre contact avec le Secrétariat plusieurs semaines avant la date limite de dépôt afin de se voir attribuer une personne de référence directe.</p> <p>Le Secrétariat est atteignable à l'adresse courriel eurimages@coe.int. Vous trouverez d'autres contacts directs auprès du Secrétariat d'Eurimages sous L'équipe d'Eurimages (coe.int). Les langues officielles de correspondance d'Eurimages sont le français et l'anglais. Les collaboratrices et les collaborateurs du Secrétariat parlent cependant souvent également d'autres langues.</p> <p>Pour les questions sur la reconnaissance (provisoire) de la coproduction et celles portant sur la contribution PICS ou plus généralement les parts nationales de financement, l'OFC se tient à votre disposition (tél. 058 462 92 71, selektive@bak.admin.ch).</p> |
| 2.3.2 | Me faut-il informer l'OFC avant de déposer une demande ? | Eurimages recommande aux requérants de contacter leur représentation nationale auprès d'Eurimages avant de soumettre une demande de soutien. De son côté, l'OFC souhaite lui aussi recevoir une notification par courriel à l'adresse selektive@bak.admin.ch . |
| 2.3.3 | Qui doit présenter la demande ? | Une des entreprises participant à la coproduction du projet. En général, la société de production déléguée. |
| 2.3.4 | Puis-je présenter plusieurs fois ma demande ? | <p>Les expertes et les experts d'Eurimages évaluent une demande une seule fois seulement ; une deuxième évaluation n'est pas possible.</p> <p>Il est toutefois possible de retirer une demande déjà déposée dans la période précédant la « déclaration d'éligibilité » (env. trois semaines après la date limite de dépôt) et de réinscrire le projet pour une autre échéance. Voir Réglementation, art. 1.4.</p> |
| 2.3.5 | Quels documents me faut-il faire traduire et en quelle(s) langue(s) ? | La fiche suivante établie par Eurimages précise dans quelle(s) langue(s) les différents documents doivent être fournis : Liste des éléments à joindre (coe.int) |
| 2.3.6 | Les coproductions comprenant une participation de 10 % d'un pays sont-elles acceptées ? | Cela dépend du budget du film et de la constellation de pays impliqués ; voir Réglementation , art. 2.3. Pour les questions concernant l'interprétation de ces règles, c'est le Secrétariat d'Eurimages qui est compétent. Il faut noter que pour les soutiens Eurimages, la réglementation Eurimages prime les accords de coproduction bilatéraux ou trilatéraux. |

| | | |
|--------|---|---|
| 2.3.7 | Le soutien financier d'Eurimages doit-il être attribué au prorata de la part des différents pays dans la coproduction ? | Non, il y a une certaine flexibilité pour la répartition du soutien financier d'Eurimages ; voir Réglementation, art. 4.3 . Pour les questions concernant l'interprétation de ces règles, c'est le Secrétariat d'Eurimages qui est compétent. |
| 2.3.8 | Quels documents dois-je fournir à Eurimages pour confirmer les sources de financement de mon projet ? | La fiche suivante d'Eurimages fournit un condensé des principales informations sur la confirmation des sources de financement : Comment confirmer les sources de financement (coe.int) . Cette fiche donne aussi accès aux modèles de résumés de contrats qu'il faut remplir pour les contrats originaux ou les décisions positives de financement qui ne sont pas en langue anglaise et qu'il faut joindre aux contrats respectifs. Pour les questions plus spécifiques, il faut contacter le Secrétariat d'Eurimages. |
| 2.3.9 | Est-ce qu'Eurimages considère la contribution PICS comme « confirmée » ou « non-confirmée » ? | Aussi longtemps qu'il n'y a pas de déclaration d'intention de l'OFC, la PICS est considérée comme « non-confirmée ». Mais si les conditions pour une demande de contribution PICS sont déjà satisfaites avant le dépôt de la demande de soutien Eurimages (financement déjà assuré à 75 % au moins – voir les détails sur la PICS sous Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS) (admin.ch)), il faut déposer la demande PICS avant la demande Eurimages. Les déclarations d'intention de l'encouragement sélectif à la réalisation ne sont pas considérées comme des déclarations d'intention pour la PICS, même si la PICS est mentionnée dans le texte. |
| 2.3.10 | Est-ce qu'Eurimages considère l'aide automatique de Suissimage comme « confirmée » ou « non-confirmée » ? | En principe, la demande d'aide automatique de Suissimage ne peut être déposée que lorsque le financement est garanti, ce qui, en règle générale, veut dire après le dépôt de la demande de soutien Eurimages. Dans ce cas, la contribution de Suissimage est donc considérée comme « non-confirmée ». Toutefois, si la demande a déjà été déposée auprès de Suissimage et que Suissimage a confirmé par écrit la garantie à 80 % du montant déterminé, cette part garantie est « confirmée ». |
| 2.3.11 | Eurimages ne figurait pas encore dans le plan de financement que j'ai soumis à l'OFC. Me faut-il l'annoncer à l'OFC ? | Oui. Dans ce cas, il faut remettre à l'OFC un plan de financement actualisé. |
| 2.3.12 | Quel montant me faut-il demander ? | Les soutiens financiers maximaux qui peuvent être attribués pour les différents genres de films sont fixés dans la Réglementation, art. 4.1-4.2 . Jusqu'à 150 000 euros, ces soutiens sont des subventions non remboursables ; les montants supérieurs sont |

| | | |
|--------|---|--|
| | | <p>soumis aux modalités de remboursement d'Eurimages.</p> <p>La concurrence entre les projets étant très forte, il est en général recommandé de ne pas demander un soutien financier trop élevé.</p> |
| 2.3.13 | Quelles chances les projets suisses ont-ils d'obtenir un soutien ? | <p>De 2019 à 2021, le taux de soutien de projets avec une participation suisse a atteint en moyenne 42 % sur trois ans (32 % pour les coproductions majoritaires ; 50 % pour les minoritaires). Pour d'autres informations sur le soutien aux coproductions suisses, consultez également le chapitre Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..</p> |
| 2.3.14 | Les coproductions trilatérales ont-elles de meilleures chances que les bilatérales ? | <p>La structure de la coproduction doit avoir un sens pour le projet, aussi bien par rapport à son contenu que sous les angles techniques et artistiques. Le nombre de pays impliqués n'est en soi pas un critère de sélection.</p> <p>D'un point de vue statistique cependant, les projets avec plus de deux pays coproducteurs ont effectivement eu de meilleures chances de recevoir un soutien que les coproductions bilatérales au cours des dernières années (voir tableaux statistiques ci-dessous). Cela pourrait s'expliquer par le fait que les coproductions qui ont une large base offrent davantage de territoires évidents d'évaluation et ont passé avec succès les sélections de plusieurs commissions de soutien, ce qui peut être un indicateur de la qualité de la requête.</p> |
| 2.3.15 | Est-ce que je peux défendre moi-même mon projet devant les expertes et les experts ou devant le Comité exécutif ? | <p>Il n'est pas possible de présenter soi-même un pitch en live devant les expertes et les experts ou devant le comité exécutif. Mais les producteurs sont libres d'enregistrer un pitch en vidéo et de le mettre en lien sur la plateforme de demande de soutien d'Eurimages dans les éléments audiovisuels complémentaires. (voir également la question 2.4.5).</p> |
| 2.3.16 | Quelle est la procédure une fois que la demande a été déposée ? | <p>Après le dépôt de la demande, un ou une <i>chargé(e) de projet</i> prend contact avec les requérants. Ce/cette <i>chargé(e) de projet</i> est responsable de l'examen formel du projet et, dans le cas où le soutien est accordé, en assurera la gestion jusqu'au paiement et au décompte final.</p> |

2.4 Recommandations pour les documents à joindre

Les expertes et les experts examinent les demandes selon les critères de sélection décrits dans la section 1.3. Il est donc important que l'ensemble des éléments et documents qui accompagnent le projet le présentent sous le jour le plus pertinent au regard de ces critères.

| | | |
|-------|---|--|
| 2.4.1 | Profil/Description des entreprises coproductrices (champ de texte de la plateforme de demande de soutien) | <p>Les profils des entreprises doivent fournir aux expertes et aux experts des informations sur l'expérience et les succès des entreprises de production. C'est pourquoi il faut les formuler avec attention.</p> <p>Limités à 1500 signes au maximum par société, ces profils devraient donc se concentrer sur les films (co)produits qui ont</p> |
|-------|---|--|

| | | |
|-------|--|---|
| | | <p>connu les plus grands succès et sur leurs participations à des festivals (en particulier des festivals de catégorie A).</p> <p>Il faut nommer concrètement les festivals (p. ex. « le film a été présenté au Festival de Venise dans le cadre de la compétition internationale et a remporté le <i>People's Choice Award</i> à Toronto », et non pas « le film a été présenté dans plusieurs festivals internationaux »).</p> <p>La formation et le parcours professionnel des personnes qui ont créé l'entreprise sont moins pertinents – à moins qu'ils aient un lien évident avec le projet (p. ex. une formation artistique pour un film sur l'art).</p> |
| 2.4.2 | Profil/Description de la réalisatrice/du réalisateur (champ de texte de la plateforme de demande de soutien) | <p>Comme pour les profils des entreprises, il est préférable de consacrer les 1500 signes maximums aux plus grands succès cinématographiques et à leurs participations à des festivals.</p> <p>Ici également, il faudrait nommer concrètement les festivals (voir ci-dessus), et la formation et le parcours professionnel de la personne sont moins importants.</p> |
| 2.4.3 | Note du producteur | <p>Eurimages met à disposition une fiche consacrée à la rédaction de la note du producteur : Lignes directrices pour la note d'intention du producteur (coe.int)</p> <p>Idéalement, la note du producteur devrait susciter l'impression suivante : « Je comprends pourquoi ces producteurs ou ces productrices participent à ce projet. Ils/Elles disposent de l'expérience nécessaire pour le réaliser, ont engagé une équipe artistique et technique talentueuse, sont conscientes du potentiel du projet et de ses <i>Unique Selling Points</i> et ont en outre une stratégie d'exploitation claire et adaptée au projet ».</p> <p>L'usage veut en outre que la note soit signée par l'ensemble des entreprises qui participent à la coproduction. Idéalement, la note du producteur ne devrait pas faire plus de cinq pages. Les expertes et les experts doivent examiner jusqu'à 20 demandes dans un temps limité, et les longs textes sont plus souvent lus en diagonale que les plus courts.</p> <p>Dans la mesure où depuis 2022 l'adhésion aux valeurs et aux objectifs du Conseil de l'Europe est venue s'ajouter aux critères de sélection (voir section 1.3), il vaut la peine d'aborder ce thème dans la note du producteur. Il faudrait en particulier évoquer les questions de l'égalité, de la diversité et de la durabilité.</p> |
| 2.4.4 | Note du réalisateur | <p>La note du réalisateur doit mettre en évidence de manière aussi claire que possible ses motivations à concrétiser le projet, sa vision artistique et le style recherché.</p> <p>Il est recommandé d'aborder différents paramètres : éclairage, image, son, musique, montage, costumes, travail avec les interprètes, collaboration avec les responsables de départements,</p> |

| | | |
|-------|---|--|
| | | etc. |
| 2.4.5 | Films de référence et éléments audiovisuels complémentaires | <p>Il est recommandé de ne pas joindre une longue liste de films de référence, mais de se concentrer sur les plus pertinents pour le projet actuel et sur ceux qui ont connu le plus de succès.</p> <p>Si vous disposez de storyboards, moodboards, photos de sites, bandes-annonces, teasers, animatiques ou encore de pitches vidéo du réalisateur ou de la production et qu'ils sont de bonne qualité, vous devriez impérativement les joindre au dossier. Ces éléments complémentaires peuvent aussi s'avérer précieux pour l'évaluation des projets de fictions par les expertes et les experts.</p> <p>Tous les liens de visionnement ou de téléchargement doivent être listés dans les champs de textes correspondants de la plateforme en ligne d'Eurimages (même si ces liens figurent déjà dans la note du producteur). C'est le seul moyen de s'assurer que les expertes et les experts les obtiennent.</p> |

2.5 FAQ après la décision de soutien

| | | |
|-------|---|--|
| 2.5.1 | Comment et quand suis-je informé(e) de la décision ? | L'entreprise de production qui a soumis la demande auprès d'Eurimages est informée du résultat par courriel une semaine environ après la rencontre des Groupes de travail d'Eurimages. |
| 2.5.2 | Est-ce que la décision est expliquée ? | Non, la décision n'est pas motivée. |
| 2.5.3 | Qui puis-je contacter si j'ai des questions sur la décision ? | Le Secrétariat d'Eurimages reste à disposition pour répondre aux questions. |
| 2.5.4 | Est-il possible de recourir contre une décision négative ? | <p>Les entreprises de production ne peuvent pas déposer de recours auprès d'Eurimages.</p> <p>Toutefois, un État membre d'Eurimages peut demander l'engagement d'une procédure de vérification dans un délai de deux jours après la validation de la décision par le Comité exécutif. Mais ce n'est possible que si cet État estime que la décision ne répond pas aux principes ou aux valeurs du Conseil de l'Europe. Les autres motifs n'autorisent pas l'ouverture d'une procédure de vérification. En Suisse, c'est l'OFC qui est compétent pour demander une telle procédure.</p> |

| | | |
|-------|--|---|
| 2.5.5 | Pourquoi le montant du soutien accordé ne correspond pas à celui qui a été demandé ? | <p>Cela peut arriver pour différentes raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) pour des motifs budgétaires, le Secrétariat d'Eurimages se réserve le droit d'arrondir ou de réduire légèrement les montants demandés ; 2) si plusieurs projets obtiennent la même note moyenne et que le budget disponible n'est pas suffisant pour tous, les montants de soutien sont répartis entre ces différents projets ; 3) le budget ne suffit plus pour financer dans sa totalité le montant demandé (ce qui veut dire qu'il s'agit du dernier projet du classement qui peut être soutenu). |
| 2.5.6 | Qu'est-ce qui se passe à partir du moment où Eurimages accorde un soutien ? | Le ou la chargé(e) de projet d'Eurimages qui est responsable de ce projet spécifique prendra contact avec l'entreprise de production déléguée et coordonnera la suite de la procédure. Vous trouverez toutes les informations sur la procédure après l'approbation d'une demande sous la rubrique « Votre projet est soutenu » de la page web : Documents Eurimages (coe.int) . |
| 2.5.7 | Quand, à qui et comment le soutien est-il versé ? | <p>La première tranche de 70 % est versée après le début du tournage. Les autres modalités diffèrent s'il s'agit d'une subvention non remboursable (jusqu'à 150 000 euros) ou d'une contribution remboursable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents à fournir – subvention non remboursable (coe.int) • Documents à fournir – avance sur recettes (coe.int) |
| 2.5.8 | Quelles sont les règles de décompte pour un soutien dépassant les 150 000 euros ? | <p>Les règles de décompte sont décrites dans le document suivant : Règles de remboursement de l'avance sur recettes (coe.int)</p> <p>Pour les questions concernant le couloir de remboursement d'Eurimages et plus généralement toutes celles touchant au décompte, il faut s'adresser au Secrétariat d'Eurimages.</p> |

2.6 Liste des liens importants

| | |
|---|---|
| Vue d'ensemble et informations essentielles | Eurimages : soutien à la coproduction (coe.int) |
| Très bonne liste de liens sous deux rubriques : « Avant de soumettre votre projet » et « Votre projet est soutenu » | Documents Eurimages (coe.int) |
| Réglementation pour le soutien | Réglementation en vigueur pour le soutien à la coproduction (coe.int) |
| Dates limites de dépôt des demandes, dates des séances d'examen des projets et taux de change applicables | Dates limites (coe.int) |
| Plateforme où soumettre les demandes | Eurimages Plateforme de demande de soutien (coe.int) |

| | |
|--|--|
| Liste des documents à fournir et dans quelles langues – avec précisions sur le nombre maximal de pages | Liste des éléments à joindre (coe.int) |
| Liste des données visuelles et audiovisuelles à joindre | Liste des éléments visuels et audiovisuels à joindre à la demande de soutien (coe.int) |
| Fiche et liste sur la confirmation des sources de financement | Comment confirmer les sources de financement (coe.int) |
| Fiche sur la note du producteur | Lignes directrices pour la note d'intention du producteur (coe.int) |
| Fiche sur le paiement des subventions allant jusqu'à 150 000 euros | Documents à fournir – subvention non remboursable (coe.int) |
| Fiche sur le paiement et le décompte des subventions dépassant 150 000 euros | Documents à fournir – avance sur recettes (coe.int) Règles de remboursement de l'avance sur recette (coe.int) |